

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-357

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Jeumont /

2023-10-16-00028 - Décision n° 15/2023 du 16 octobre 2023 portant délégation de signatures (2 pages) Page 3

Centre hospitalier de Valenciennes /

2023-11-30-00035 - Décision n° 8720 du 30 novembre 2023 relative à la régie des recettes du self (2 pages) Page 5

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2023-12-06-00006 - Arrêté du 6 décembre 2023 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 265901397 (2 pages) Page 7

2023-12-07-00003 - Arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant agrément de l'association " entreprendre ensemble " (2 pages) Page 9

2023-12-07-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 848195210 - organisme BLCServices (2 pages) Page 11

2023-12-06-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 904566759 - organisme W-TRAINER (2 pages) Page 13

2023-12-06-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 978597052 - organisme CANO ARRIETA (2 pages) Page 15

Préfecture du Nord /

2023-11-28-00013 - Arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (13 pages) Page 17

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2023-09-13-00002 - Décision du 27 juillet 2023 de la commission nationale d'aménagement commercial (1 page) Page 30

Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales

2023-12-07-00001 - Arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant modification de limites territoriales des communes de Béthencourt et Caudry par voie d'échanges de parcelles (5 pages) Page 31

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe /

2023-12-06-00003 - Arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (12 pages) Page 36

DECISION N°15/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué entre les établissements parties à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier du Territoire du Hainaut Cambrésis validé au Comité Stratégique du GHT, en date du 9 mars 2017 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé relative à la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 1^{er} juin 2023

Vu l'instance collégiale du CNG nommant Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de Maubeuge et de Felleries-Liessies le 28 avril 2023 ;

Vu le contrat de travail établi le 31 mai 2023 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de Maubeuge et de Felleries-Liessies, à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont,

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision en date du 1^{er} juin 2023.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cyril LENNE, Directeur par intérim**, délégation est donnée à **Monsieur Laurent LECUYER, Direction RH et stratégie CHFL**, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LECUYER, il est accordé une délégation de signature à **Monsieur Othman LAZAAR, Directeur Déléguée du CHM**, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cyril LENNE**, délégation est donnée à **Monsieur Laurent LECUYER, Direction RH et stratégie CHFL**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux du CH de Jeumont.

Article 4

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Laurent LECUYER, Direction RH et Stratégie**, afin de signer les lettres recommandées ainsi que les notifications et significations relatives aux actes d'huissier de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent LECUYER**, une délégation de signature est donnée à Madame **Aurélie DAUSSE, Adjointe de Direction**.

Article 5

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 16 octobre 2023

Le Directeur par intérim
Cyril LENNE



Les délégués

Direction RH et Stratégie
Laurent LECUYER



Adjointe de Direction
Aurélie DAUSSE



Directeur Adjoint
Othman LAZAAR



DECISION N° 8720 RELATIVE A LA REGIE DE RECETTES DU SELF

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et en particulier son article L.6143-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires

Vu l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques

Vu l'arrêté du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor

Vu la décision n°7805 du 25 novembre 2015 ayant pour objet de créer une régie de recettes pour le self

Vu l'arrêté du ministre de la Santé et de la Prévention en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet l'ajout à la décision n° 7805, relative à la régie d'encaissement en date du 25 novembre 2015, d'un troisième mode de recouvrement.

Article 2 : Il est ainsi ajouté à la décision initiale susvisée, dans son article 4, le mode de recouvrement suivant :

- « Système de rechargement en ligne via Paybox de Vérifone E-commerce ».

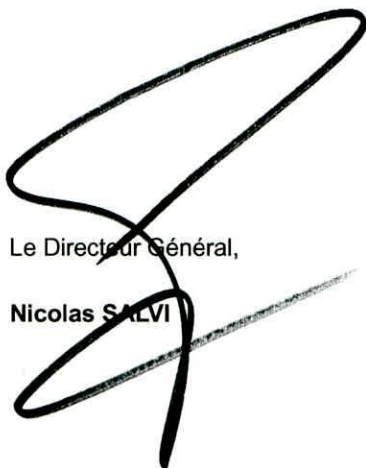
Article 3 : Les autres dispositions de la décision n° 7805 restent inchangées ;

Article 4 : La présente décision additive qui court à compter du 1er décembre 2023, sera annexée à la décision initiale.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 5 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux du self ainsi que sur son site internet. Elle sera notifiée aux régisseurs.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est donnée au Trésorier public, Monsieur François LUKASZEWSKI.



Le Directeur Général,
Nicolas SALVI

Fait à Valenciennes, le 30 novembre 2023

Le Comptable Public Assignataire

François LUKASZEWSKI



Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
N° SAP265901397**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom du CCAS de Caudry dont le siège social est situé 6, rue Gambetta – 59540 CAUDRY sous le **N° SAP265901397**, à compter du 20/05/2015 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 04/12/2023 par Monsieur Frédéric BRICOUT, Président du CCAS de Caudry, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation des activités de Services à la personne suite au transfert, par voie d'apport, du service d'aide à domicile à l'association AMF-AD de Maubeuge au 01/07/2023 ;

.../...

.../...

Le Préfet

Arrête :

Article 1^{er} – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé au CCAS de Caudry, sous le N° SAP265901397 est **annulé à compter du 01/07/2023**.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Valenciennes, le 06/12/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement
et insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « ENTREPRENDRE ENSEMBLE »

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier transmis le 20 janvier 2023 par le représentant légal de l'association « Entreprendre Ensemble » et déclaré complet le 6 novembre 2023 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) c) d) e) de l'article R. 365-1-2° du CCH ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Entreprendre Ensemble », dont le siège social se situe au 66 rue des Chantiers de France à Dunkerque, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) :**

b : accompagnement social pour l'accueil et le maintien dans le logement, l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

c : assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

d : activité de recherche de logements adaptés ;

e : la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM ;

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **- 7 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne Decottignies

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2023-215
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848195210**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BLCServices, sis 543 SQ MARCEL CACHIN 59450 SIN-LE-NOBLE, le 06/12/2023 ;

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 06/12/2023 par Mme BOURDET Laura en qualité de dirigeante, pour l'organisme BLCServices dont l'établissement principal est situé 543 SQ MARCEL CACHIN 59450 SIN-LE-NOBLE et enregistré sous le N° SAP848195210 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 07/12/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILLEN



Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904566759**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par M. Walid REGUIEG, responsable de l'organisme W-TRAINER sis 71 ALL DES CHENES - 59300 VALENCIENNES, le 12/11/2023 ;

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 12/11/2023 par M. REGUIEG Walid en qualité de dirigeant, pour l'organisme W-TRAINER dont l'établissement principal est situé 71 ALL DES CHENES - 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP904566759 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 06/12/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2023-214
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978597052**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CANO ARRIETA, sis 169 RUE EDOUARD VAILLANT à 59100 Roubaix, le 15/11/2023 ;

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 15/11/2023 par Mme CANO ARRIETA Yaraseth en qualité de dirigeante, pour l'organisme CANO ARRIETA dont l'établissement principal est situé 169 RUE EDOUARD VAILLANT 59100 Roubaix et enregistré sous le N° SAP978597052 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 06/12/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion


Brahim BOUKFILEN

Arras, le **28 NOV. 2023**

SYNDICAT MIXTE DE L'INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES

**PLAN DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN
ÉCOLOGIQUE DES CANAUX DU BASSIN VERSANT DU DELTA DE L'AA**

Communes de Bergues, Coudekerque-Branche, Tétéghem-Coudekerque-Village, Dunkerque, Gravelines, Hondshoote, Hoymille, Uxem et Warhem pour le département du Nord et communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Balinghem, Brêmes, Calais, Coulogne, Coquelles, Frethun, Guemps, Guînes, Hames-Boucres, Marck, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Eglise et Zutkerque pour le département du Pas-de-Calais.

Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Servitude de passage instaurée au titre du L.215-18 du Code de l'Environnement

Exercice gratuit du droit de pêche par les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L. 214-1 et suivants, L.215-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R. 214-1 à R.214-56 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.151-37 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-53 en date du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin Artois-Picardie 2022-2027, approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 30 mai 2023 au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, par le Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues relative au Plan de restauration et d'entretien des canaux du bassin versant du Delta de l'Aa ;

Vu les compléments apportés au dossier de DIG par le Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues le 16 août 2023 ;

Vu le porter à connaissance réalisé le 21 septembre 2023 ;

Vu la réponse formulée par courriel le 27 septembre 2023 par le pétitionnaire ;

Considérant que le plan de restauration et d'entretien a pour but d'harmoniser et de mettre en cohérence l'ensemble des méthodes de travail sur l'intégralité du périmètre d'action de l'Institution Intercommunale des Wateringues sur le bassin versant du Delta de l'Aa et d'accompagner les propriétaires riverains dans la prise de conscience des obligations qui leur incombent par l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le linéaire de canaux concerné est de 139 km.

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général en permettant l'entretien et l'aménagement dans une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème des canaux des bassins versants du Delta de l'Aa ;

Considérant l'importance des interventions d'entretien et la défaillance des propriétaires riverains, responsables de l'entretien des cours d'eau du bassin versant précité ;

Considérant que les travaux envisagés, en assurant le bon état écologique des cours d'eau, contribuent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1er – permissionnaire et communes concernées par l'autorisation

Pour l'application du présent arrêté, on entend par permissionnaire, le Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues.

Le présent arrêté concerne les communes de Bergues, Coudekerque-Branche, Tétéghem-Coudekerque-Village, Dunkerque, Gravelines, Hondschoote, Hoymille, Uxem et Warhem pour le département du Nord et communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Balinghem, Brêmes, Calais, Coulogne, Coquelles, Frethun, Guemps, Guînes, Hames-Boucres, Marck, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Eglise et Zutkerque pour le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Déclaration d'intérêt général de l'opération

Les travaux de restauration et d'entretien des canaux du bassin versant du Delta de l'Aa, sur les territoires des communes visées à l'article 1, sont déclarés d'intérêt général jusqu'au 31 mars 2024.

Le Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues se substitue aux propriétaires riverains des canaux du bassin versant du Delta de l'Aa pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau. Ces opérations groupées d'entretien régulier sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente conformément à l'article L.215-15 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le permissionnaire entreprendra l'ensemble des travaux d'entretien et d'aménagement visant une démarche globale de maintien et

d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème et figurant au plan de gestion, qui présentent un caractère d'intérêt général.

S'agissant de travaux d'entretien léger des milieux aquatiques n'entraînant aucune expropriation et le permissionnaire ne prévoyant pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : Caractéristiques des travaux d'entretien

L'ensemble des travaux a été défini après une phase de diagnostic. La phase opérationnelle prévoit notamment la réalisation des actions suivantes conformément au dossier de déclaration d'intérêt général du 30 mai 2023, complété le 16 août 2023 :

a) Actions d'entretien :

- La surveillance annuelle du réseau (repérage des désordres hydrauliques) et présence après les phénomènes météorologiques ;
- Le faucardage de la végétation aquatique ;
- Le retrait des débris flottants (déchets) ;
- Le retrait des embâcles gênant le libre écoulement des eaux ;
- La gestion ponctuelle de la ripisylve (élagage, recépage, abattage, étêtage), nécessaire pour assurer la continuité hydraulique, le maintien des berges et la vie piscicole et la présence d'avifaune ;

b) Lutte contre les espèces invasives :

- La Renouée du Japon ;
- Le Buddleia de David ;
- La Jussie ;

c) Restauration écologique :

- Le Canal de Marck : les tronçons concernés seront renforcés à l'aide d'enrochements immergés et le haut de berge sera végétalisé ;
- Le Canal du Mardyck : les tronçons concernés seront renforcés à l'aide de pieux et de planches en bois en pied de berge et le haut de berge sera végétalisé ;
- Le Canal du Houlet : les tronçons concernés seront renforcés à l'aide de pieux et de planches en bois en pied de berge et le haut de berge sera végétalisé ;
- Le Canal de la Basse Colme : 20 mètres linéaires seront renforcés à l'aide d'enrochements immergés avec le haut de berge végétalisé et 50 mètres linéaires seront renforcés à l'aide de pieux et de planches, dans la continuité du renforcement en enrochements.

Article 4 : Adaptations du plan de gestion

Le plan de restauration et d'entretien peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de

tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

Article 5 : Coût et financement des travaux

L'estimation du coût total du Plan de restauration et d'entretien du bassin versant du Delta de l'Aa s'élève à 415 830,00 € TTC.

Ces travaux d'entretien léger sont financés à 100 % par des organismes publics.

Article 6 : Servitude de passage

Afin de réaliser les travaux prévus dans le Plan de restauration et d'entretien du bassin versant du Delta de l'Aa, sur les territoires des communes visées à l'article 1, il est nécessaire d'instituer une servitude de passage, destinée à permettre l'exécution des travaux et le passage des agents habilités et des engins mécaniques sur les propriétés privées.

Conformément à l'article L.215-18 du Code de l'environnement, pour les interventions de l'équipe rivière du Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues dans le cadre du Plan de restauration et d'entretien, la servitude de passage respectera une largeur maximale de 6 mètres.

Cette servitude permet l'exécution et la surveillance des travaux prévus. Elle s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Sont exempts de la servitude, en ce qui concerne le passage des engins, les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations.

Article 7 : Exercice gratuit du droit de pêche

Conformément à l'article L.435-5 du Code de l'environnement, l'entretien léger des canaux du bassin versant du Delta de l'Aa, sur les territoires des communes visées à l'article 1, étant majoritairement financé par des fonds publics, le droit de pêche des propriétaires riverains sera exercé, hors cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pendant cinq ans, par :

- l'AAPPMA de l'Entente Hondshooteise sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- l'AAPPMA des pêcheurs du Calaisis sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- l'AAPPMA les Babillards d'Audruicq sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais sur le linéaire concerné par le plan de gestion sur lequel aucune AAPPMA n'est présente.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conservera le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Cette mesure s'applique au linéaire concerné par le plan de gestion objet du présent arrêté, à compter de l'achèvement de la première phase de travaux, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

TITRE II : PRESCRIPTIONS

Article 8 : Prescriptions générales applicables aux travaux en rivière

Outre le respect des mesures correctives figurant au dossier, le permissionnaire devra également veiller au respect des préconisations suivantes :

Pollution

- Les bases de chantier devront être éloignées au maximum du cours d'eau et être situées hors zone inondable. Un accord écrit des propriétaires ou des locataires concernés sera nécessaire avant toute installation.
- Le stockage des produits polluants sera interdit à proximité du chantier. Ceux-ci devront être établis sur des aires étanches, en dehors du lit majeur. Les ravitaillements des engins en carburant et lubrifiant se feront par des citernes étanches transportées par des véhicules tout terrain de liaison. Ces véhicules contiendront un barrage anti-pollution utilisable rapidement en cas de pollution accidentelle.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour empêcher les rejets et les ruissellements polluants au cours d'eau (engins mécaniques, matériel de battage, aire de stockage, etc.) et pour limiter la mise en suspension des sédiments.
- Toutes les précautions seront prises pour empêcher une quelconque pollution des eaux souterraines.
- Les matériaux mis en œuvre ne devront pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.
- Des dispositifs filtrants de type bottes de paille seront mis en place pour toute opération à même de générer un départ de matières en suspension en aval dans le cours d'eau.
- L'utilisation d'huiles biologiques biodégradables sera préférée à toute autre utilisation de lubrifiant en phase travaux.
- Le stockage des produits polluants et la réalisation d'action de manutention de produits dangereux (carburant ou autres hydrocarbures par exemple) seront interdits à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de captage.

Inondation

- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

Surveillance et entretien

– Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention devront être disponibles à tout moment pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

Article 9 : Prescriptions spécifiques au projet

Période de réalisation des travaux

– Les travaux impactant les cours d'eau de **première catégorie piscicole** (contexte salmonicole) sont réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

– Les travaux impactant les cours d'eau de **deuxième catégorie piscicole** (contexte cyprinicole), sont réalisés entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

– Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.

– Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche interviendra hors période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 10 : Caractère de l'acte

Le présent arrêté est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent arrêté et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent arrêté, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au service chargé de la police de l'eau, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités

faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Il sera mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour une durée minimale de 4 mois.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cet acte est soumis sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de Bergues, Coudekerque-Branche, Tétéghem-Coudekerque-Village, Dunkerque, Gravelines, Hondschoote, Hoymille, Uxem et Warhem pour le département du Nord et communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Balinghem, Brêmes, Calais, Coulogne, Coquelles, Frethun, Guemps, Guînes, Hames-Boucres, Marck, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oyé-Plage, Polincove, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Eglise et Zutkerque pour le département du Pas-de-Calais.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera transmis pour information aux mairies concernées ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa. Un dossier sera mis à la disposition du public pour information dans les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans un délai de deux mois par le permissionnaire.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Exécution

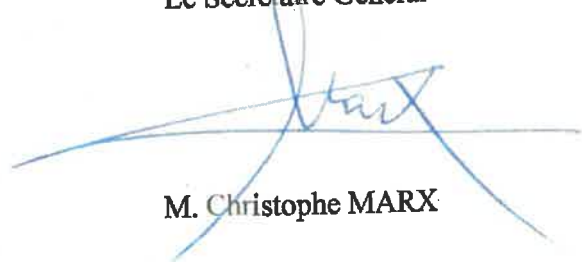
La Secrétaire Générale de la préfecture du Nord, le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les maires concernés et le Président de l'Institution Intercommunale des Wateringues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au Président du Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues.

Pour le Préfet du Nord et par délégation
La Secrétaire Générale



Mme. Fabienne DECOTTIGNIES

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation
Le Secrétaire Général



M. Christophe MARX

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Dunkerque ;
- La Sous-Préfecture de Calais ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;
- Le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Nord ;
- Le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais ;
- La Fédération de Pêche du Département du Nord ;
- La Fédération de Pêche du Département du Pas-de-Calais ;
- La CLE du SAGE du Delta de l'Aa ;
- Les mairies des communes de Bergues, Coudekerque-Branche, Tétéghem-Coudekerque-Village, Dunkerque, Gravelines, Hondschoote, Hoymille, Uxem et Warhem pour le département du Nord et communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Balinghem, Brêmes, Calais, Coulogne, Coquelles, Frethun, Guemps, Guînes, Hames-Boucres, Marck, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Eglise et Zutkerque pour le département du Pas-de-Calais.

ANNEXE 1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

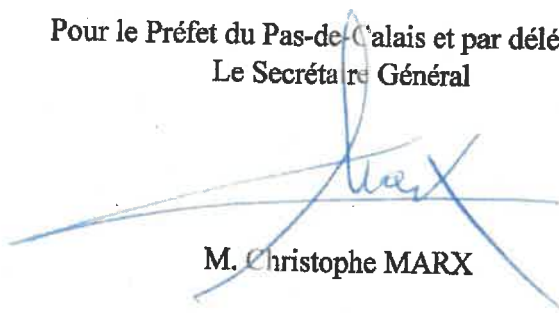
28 NOV. 2023

Pour le Préfet du Nord et par délégation
La Secrétaire Générale



Mme. Fabienne DECOTTIGNIES

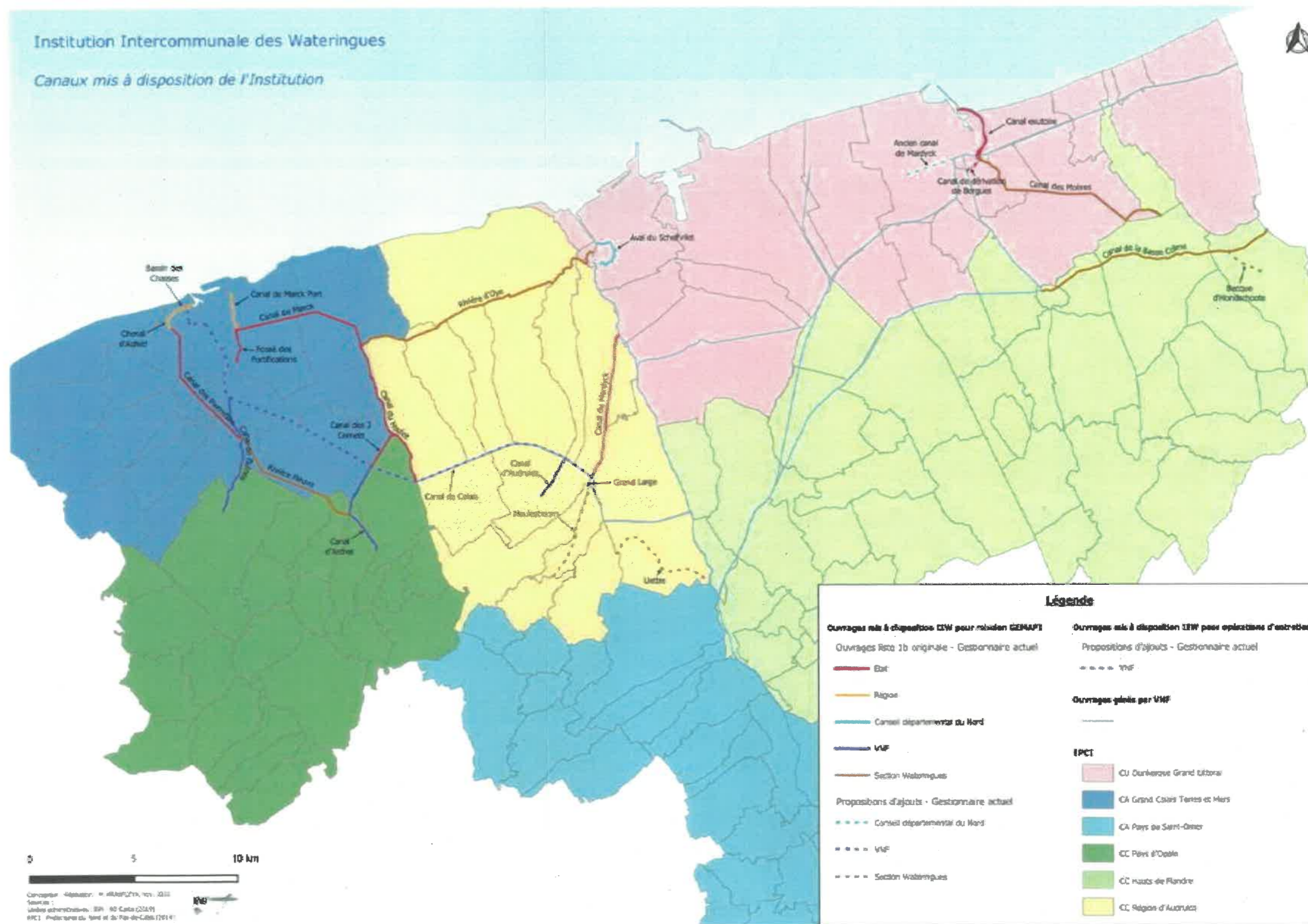
Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation
Le Secrétaire Général



M. Christophe MARX

(S) 100 85

Annexe 1 : Plan de localisation du Plan de Gestion



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU le recours formé le 3 mai 2023 par le « COLLECTIF HABITANTS TETEGHEM NORD-OUEST », enregistré sous le n° P 04868 59 22RT01,

et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 15 mars 2023, concernant le projet de la société « E8 » consistant en la création d'un ensemble commercial de 6 521 m² de surface de vente composé de 14 cellules de secteur 2 (non-alimentaire), à Tétéghem-Coudekerque-Village ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que, selon l'article L.752-17 du code de commerce « *tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la CNAC contre l'avis de la CDAC* » ;

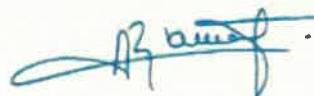
CONSIDERANT qu'au cas présent le collectif exerçant le recours ne bénéficie pas de la qualité de professionnel ayant une activité exercée dans la zone de chalandise ; qu'il ne s'agit pas non plus d'une association représentant des professionnels concurrents du projet ;

CONSIDERANT au surplus, que, selon l'article R. 752-32 du code de commerce « *à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé* » ;

CONSIDERANT que le recours n'a pas été notifié à la société pétitionnaire et ce en violation des dispositions de l'article R. 752-32 précité ; que dès lors le recours précité est irrecevable et doit être rejeté ;

DECIDE A l'unanimité des 7 membres présents, le recours n° P 04868 59 22RT01 est rejeté.

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

**Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des communes
de Béthencourt et Caudry par voie d'échanges de parcelles**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 10 juin 2021 du conseil municipal de Caudry ;

Vu la délibération du 11 juin 2021 du conseil municipal de Béthencourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57/2022 de la sous-préfecture de Cambrai du 17 octobre 2022 autorisant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry ;

Vu les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58/2022 de la sous-préfecture de Cambrai du 17 octobre 2022 instituant une commission composée des électeurs des communes de Béthencourt et de Caudry ;

Vu le courrier du 17 octobre 2022 sollicitant l'avis du Conseil départemental du Nord réputé rendu à l'expiration d'un délai de six semaines en application de l'article L.2112-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 décembre 2022 sur l'enquête publique du 17 novembre au 3 décembre 2022 approuvant le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry ;

Vu la délibération du 7 mars 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis approuvant le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry ;

Vu l'avis favorable du 14 janvier 2023 de la commission des électeurs au projet de modifications des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry ;

Vu les avis favorables au projet de modifications des limites territoriales émis par les conseils municipaux des communes de Béthencourt le 31 mars 2023 et de Caudry le 13 avril 2023 ;

Vu le courrier de la secrétaire générale de la préfecture du Nord transmis par voie électronique les 16 juin et 6 septembre 2023 sollicitant les avis de la direction régionale des finances publiques, des archives départementales du Nord, de La Poste et d'Orange ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la régie Noréade du SIDEN-SIAN du 27 novembre 2023 ;

Vu les plans délimitant les portions de territoires à transférer ;

Considérant que l'avis des services déconcentrés est réputé favorable en l'absence d'observations faites suivant les courriers électroniques des 16 juin et 6 septembre 2023 ;

Considérant que les deux communes sont situées dans le même canton et qu'en conséquence, le projet ne modifiera pas les limites cantonales ;

Considérant l'accord des deux communes sur cette modification ;

Considérant que les modifications n'entraînent aucun transfert de population ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

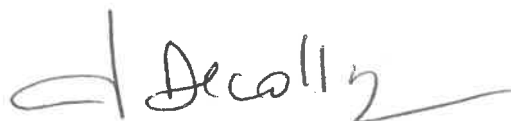
Article 1^{er} - Les limites territoriales des communes de Béthencourt et Caudry sont modifiées par voie d'échange de parcelles conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 - Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Les conseils municipaux des deux communes sont maintenues en fonction.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Cambrai, les maires de Béthencourt et de Caudry, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **07 DEC. 2023**
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale




Fabienne DECOTTIGNIES

Modification des limites territoriales entre les communes de
Béthencourt et Caudry par échange de parcelles

ANNEXES

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du : 07 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE BETHENCOURT ET CAUDRY

DETAIL DES PARCELLES CONCERNEES

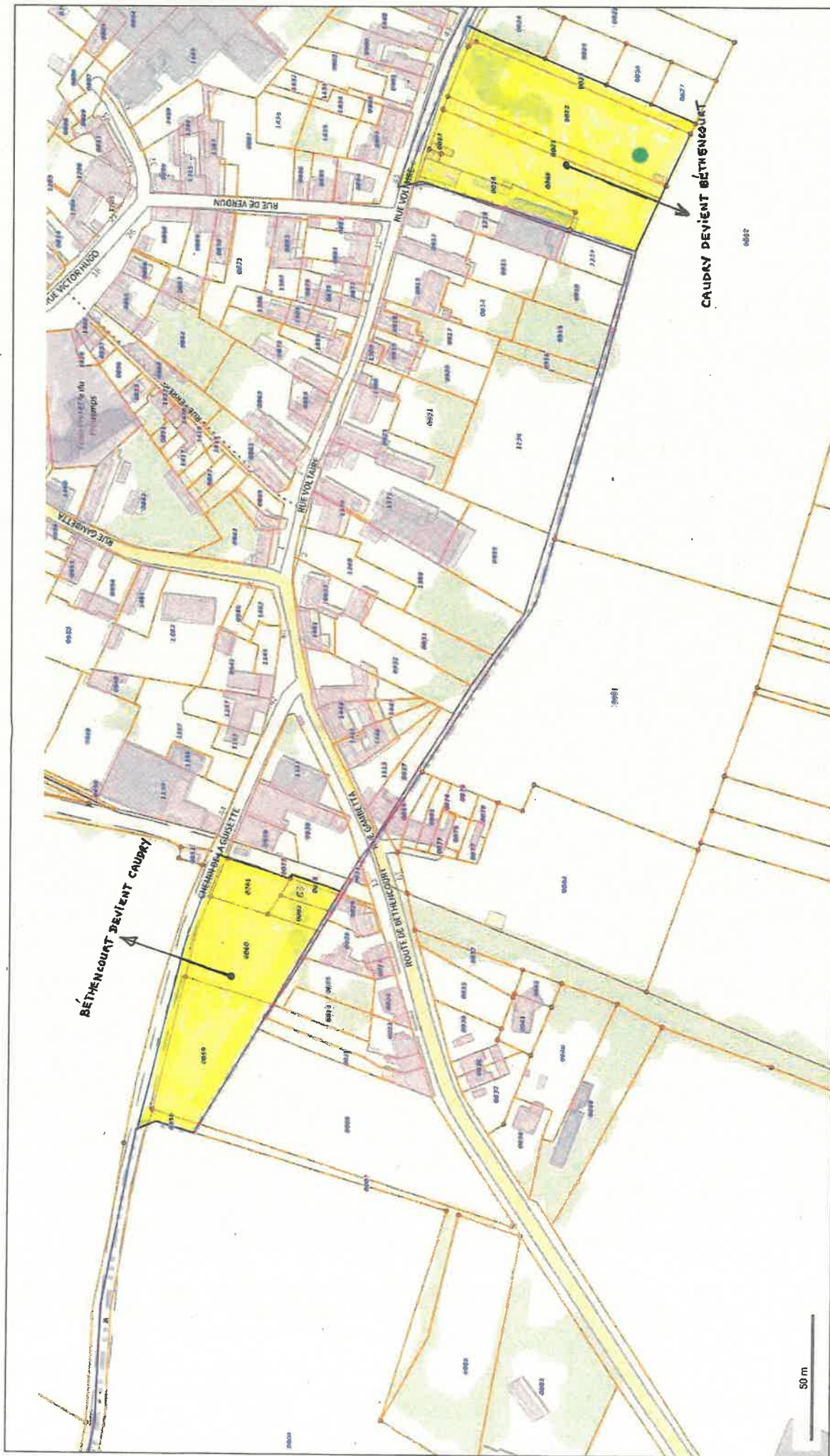
Parcelles intégrant le territoire de Béthencourt

Référence cadastrale	Superficie	Observations
ZP 18	690 m ²	Parcelle sur laquelle est construite partiellement le bâtiment industriel prochainement réhabilité en salle de sports par la commune de Béthencourt
ZP19	30 m ²	Garage, propriétaire domicilié à Béthencourt
ZP 67	30 m ²	Garage, propriétaire domicilié à Béthencourt
ZP 68	2270 m ²	Parcelle appartenant à la commune de Béthencourt
ZP21	630 m ²	Parcelle appartenant à la commune de Béthencourt
ZP 22	2780 m ²	Parcelle appartenant à la commune de Béthencourt sur laquelle se situe un château d'eau
ZP 23	530 m ²	Propriété de l'association foncière de remembrement de Béthencourt, parcelle qualifiée de "chemin d'exploitation"

Parcelles intégrant le territoire de Caudry

Référence cadastrale	Superficie	Observations
ZO 58	100 m ²	Prolongement parcelles Z 7 / ZO 8 situées sur le territoire de Caudry
ZO 59	1 900 m ²	Prolongement parcelles Z 7 / ZO 8 situées sur le territoire de Caudry
ZO 60	1 760 m ²	Pas de construction
ZO 61	510 m ²	Pas de construction
ZO 62	240 m ²	Pas de construction
ZO 63	200 m ²	Pas de construction
ZO 78	48 m ²	Pas de construction

Échange territoire Caudry - Bé



Bureau des relations
avec les collectivités territoriales

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Président de la République portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 02 août 2023 nommant Mme DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Arrête

Article 1^{er} - Dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément aux tableaux annexés ci-après.

Article 2 - La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Avesnes-sur-Helpe, le **06 DEC. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
AIBES	FOURMIES	DURIEU Frédéric Suppléante : COLONVAL Marie-Anne	DURIEU Pierre	RENVERSEZ née BARBET Annie
AMFROIPRET	AULNOYE AYMERIES	BUREAU Sophie	CLAUTEAUX Jean-Marie	BIGARD Bruno
ANOR	FOURMIES	BALIN Marie-Josèphe Suppléant : SAUVAGE Bernard	VANDEKERCKHOVE Patrice	COURAUD née HAUTION Edith
ASSEVENT	MAUBEUGE	MONNIAUX Patricia	GRANDADAM Christian	GREGOIRE Christian
AUDIGNIES	AULNOYE AYMERIES	MOREAU Michaël	PIERRI née CARLIER Nadège	RENAUX Raoul
AVESNELLES	FOURMIES	WERY Hugo	TENDERO Didier	FLAMENT Lucienne
BAIVES	FOURMIES	BIGOT Claude	PEROT François	JACQUET Oscar
BAS-LIEU	FOURMIES	LACROIX Marie-Françoise	PISTERS Aurélien	LEVEQUE Pierre
BEAUDIGNIES	AVESNES SUR HELPE	BERG Franck	JUMEAUX Jean-Michel	MACHOS Mathilde
BEAUFORT	AVESNES SUR HELPE	ROSIER Francine	LIENARD Jean-Pierre	BRULE Jean-Philippe
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	AVESNES SUR HELPE	CUISSET Yohann Suppléante : LHOMME Flavie	RENON née NOËL Françoise	LOUQUET Ludovic
BEAURIEUX	FOURMIES	MACQUET Pascal	GOBERT née THOMAS Marie-Thérèse	MEYER Frédéric
BELLIGNIES	AULNOYE AYMERIES	CANTINEAU Freddy	PLESSIS René	CAUDRELIER née MASURE Marie-Lyse
BERELLES	FOURMIES	DRIGUET Léo	RIGONI née POULET Marie-France	DEWAILLY née CONSTANT Anne
BERMERIES	AULNOYE AYMERIES	GUERBI William	LABOUREUR Philippe	PERTUZON David
BERSILLIES	MAUBEUGE	FERRET Joëlle Suppléante : DEGRELLE Yvette	DELATTRE François	SZCZEPANSKI Jean Bernard
BETTIGNIES	MAUBEUGE	SANTER Frédéric	ORHOND née BOUCHERON Claudine	HACHIN Julien
BETTRECHIES	AULNOYE AYMERIES	GUMEZ Etienne	ZIELINSKI née SIMONEAUX Véronique	BETHUNE Florence
BEUGNIES	FOURMIES	ERNESTI Margaux	GAILLIEZ née PIETTE Christiane	PLACE Pauline

BOULOGNE-SUR-HELPE	AVESNES SUR HELPE	DESSAINT Jérôme	PECRIAUX née POULEUR Geneviève	SZAMRYLO André
BOUSIES	AVESNES SUR HELPE	BURLION Gilbert Suppléant : RENVERSEZ Alain	WARIN Norbert	BOUCHEZ Christian
BOUSIGNIES-SUR-ROC	FOURMIES	DUBOIS Nelly Suppléante : SERRAULT Carole JUPIN Audrey	DUTRON née KWIATKOWSKI Fabienne	BASTIEN Noël
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	AULNOYE AYMERIES	MEUNIER José	FAUVEAU Pierre	LABIAU Claude
BOUSSOIS	MAUBEUGE	SERET Stéphanie Suppléant : ROMAIN Matthieu	WOIVRE née MONFROY Dominique	MAHIEU Benoît
BRY	AULNOYE AYMERIES	LECROART Monique	MILLE Grégory	SCENNER Patrice
CARTIGNIES	AVESNES SUR HELPE	JOUNIAUX Philippe Suppléant : MANIEZ Alain HEMBISE Valérie	JACQUEMIN née DESORMEAUX Evelyne	MASSENET née REPAIRE Sylvie
CERFONTAINE	FOURMIES	LERROY Astrid	LESUEUR née VINCENT Monique	BOUCNIAUX Hubert
CHOISIES	FOURMIES	LEBON Sandrine Suppléante : PATOUX Morgane	PAQUET José	PAQUET née BOUTEE Hélène
CLAIRFAYTS	FOURMIES	HUFTIER Philippe Suppléant : PETIT Delphine	COUSIN Jean-Paul	LEGAT Joseph
CROIX-CALUYAU	AVESNES SUR HELPE	POUILLARD Régis	RENARD née LEGRAND Béatrice	BACHELET née LEDIEU Marie-Hélène
DAMOUSIES	FOURMIES	ALVAREZ née LOUGUET Chantal Suppléant : MELET Laurent	CREVITS Daniel	PAQUET Valentin
DIMECHAUX	FOURMIES	DUFRENNE Philippe	HORLAIT Jean-Claude	CANET Laurent
DIMONT	FOURMIES	JAMME Catherine	LAUTE Henry	LEBRUN Jean-Marie
DOMPIERRE-SUR-HELPE	AVESNES SUR HELPE	DULOROY Valérie	GRAVEZ Daniel	GOSSE-TACQUET Denise
DOURLERS	AVESNES SUR HELPE	COPIE Céline Suppléant : ROSIER Olivier	HOUDELETTE née MARTEVILLE Marie-Anne	JAKUBCZAK Jean-Marie
ECCLES	FOURMIES	GUISTI Christine	ANSIAUX Frédéric	LECLERCQ née VITRAND Marie-Claude
ECLAIBES	AVESNES SUR HELPE	PIRET née IENI Françoise	RAYNAL Yves-Marie Suppléant : REVERT Christian	JONNEQUIN Christian Suppléant : MOTTE Jean-Louis
ECUELIN	AULNOYE AYMERIES	VITRANT Brigitte Suppléante : APPLINCOURT Maryse	PIETTE Jean-Marie	TROCLET née EVRARD Danielle
ELESMES	MAUBEUGE			DURIEUX Géry Suppléant : HANNECART Patrick

EPPE-SAUVAGE	FOURMIES	DETOURNAY Michèle	CARLIER née SAINT HUILE Nadine	GROUZELLE Bernard
ETH	AULNOYE AYMERIES	GENAMEZ Laurent Suppléant : KRIEGEL Bertrand	HUGARD Alain Suppléant : LARA Dominique	RAMETTE née HENNETTE Marie-Noëlle Suppléant : GUIOST Jean-Claude
ETROEUNGT	AVESNES SUR HELPE	DESENCLOS François	BAUDEMONT Gérard	DENISE née WERY Adeline
FEIGNIES	AULNOYE AYMERIES	NEKKAH Daniel	LHERMITTE née MANNINO Marie-Thérèse	LHERMITTE Michel
FERON	FOURMIES	BEGUIN Jérôme Suppléant : MEUNIER Gérard	MEUNIER Joël	VAN ELSLANDE Robert
FLAUMONT-WAUDRECHIES	FOURMIES	BRUYERE Floriane	POTIER Jean-Luc	DUPALE Alain
FLOURSIES	AVESNES SUR HELPE	POULEUR Noël Suppléant : HENIN Francis	BAUDET Annie	MARECHAL née COCHET Marie-France
FLOYON	AVESNES SUR HELPE	HEDON Hubert	BEAUBOUCHER née BROGNÉ Nicole	JAGGLI née THIEBEAUX Maryse
FONTAINE-AU-BOIS	AVESNES SUR HELPE	BOURSIER Marie-Cécile Suppléant : TOURNEUX Mickaël	BOUCHEZ Laurent	CAMBIER Jean-Pierre
FOREST-EN-CAMBRESIS	AVESNES SUR HELPE	DEFINANCE Danielle Suppléante : CARTEGNIÉ Jeanne-Marie	CATILLON Dominique	DUBOIS Denis
FRASNOY	AULNOYE AYMERIES	CAPPELIN Virginie Suppléante : DELEVOYE Aude	MAGNIER née DUTILLY Céline	MEAUSSOONE Bertrand
GHISSIGNIES	AVESNES SUR HELPE	JONET Roger	DUEZ Daniel	FOULON Joël
GLAGEON	FOURMIES	CUISSET Marie-Claude	MARMET née HAUTIER Elisabeth	NICAISE Guy
GOGNIES-CHAUSSEE	MAUBEUGE	MARMIGNON Bernard Suppléant : BAYART Pierre	HALLAUX née DEUDON Coralie	ADAM Michel
GRAND-FAYT	AVESNES SUR HELPE	SCULFORT Jean-Paul Suppléante: HERBIN Valérie	MOISSON née TAQUET Bernadette	CHARLOT Daniel
GUSSIGNIES	AULNOYE AYMERIES	RABOUX Véronique Suppléante : GALLICHIO Bernadette	CHEVALIER née MAGNAN Micheline	VANMULLEN Béatrice
HARGNIES	AULNOYE AYMERIES	DELRUE Valérie Suppléante : LOISEAU Marie-Louise	MOLITOR née DETOURBE Roselyne	HUIN Xavier
HAUT LIEU	AVESNES SUR HELPE	POULEUR Jean-Claude Suppléant : PICQUE Damien	POTTIER Jean-Claude	DUPEZ née CARTON Sarah
HECQ	AVESNES SUR HELPE	THORRION Jacqueline	DEMAIN née LACROIX CHRISTINE	DELVALLÉE Daniel

HESTRUD	FOURMIES	MOUVET Thierry Suppléant : LECLERCQ Line	CARTON Marie-Claude	DARNAUX Claude
HON HERGIES	AULNOYE AYMERIES	LABALETTE Maxime Suppléant : LEROY Sylvie	DELPORTE Pierre	BOUTON Frédéric
HOUDAIN LEZ BAVAY	AULNOYE AYMERIES	FRANCOIS-EUGENE DIT PIERREGINE Sabrina	RUTER Alain	MAGNIER Eric
JENLAIN	AULNOYE AYMERIES	SZABLA Frédéric	GAZET Dominique	HENIAU Philippe
JOLIMETZ	AVESNES SUR HELPE	MOREAUX Stéphanie	VIENNE Claire	COLPIN Bernard
LA FLAMENGRIE	AULNOYE AYMERIES	DALLE Flavie	BERGER Morgane	SIMEON-CICHON François
LAROUILLIES	AVESNES SUR HELPE	JACQUINET Pierre Alexandre	CUVELIER Xavier	SCOTTEZ née DANIEL Dominique
LE FAVRIL	AVESNES SUR HELPE	MAYEUR Maryse Suppléant : LAINET Laurence	LAMBRE Jean-Marc	COLLERY Guy
LEVAL	AULNOYE AYMERIES	HOTTELET née DEMATTE Françoise Suppléant : LEBOIS Christophe	GASNOT née CAURETTE Martine	LIMBOURG Hervé
LEZ-FONTAINE	FOURMIES	BLAUWBLOMME Michel	VINCENT née COUSIN Sandrine	DENET Ludovic
LIESSIES	FOURMIES	DURANT Jean-Jacques	BEAURENT Jean-Marie	TRIQUET Jackie
LIMONT-FONTAINE	AVESNES SUR HELPE	HUART Karine LUCIER Delphine	MONTEIRO Jean-Paul Suppléant : HULIN Marie	CAFFIAUX Cédric Suppléant : DE KIMPE Pierre
LOCQUIGNOL	AVESNES SUR HELPE	BRICHE Céline	BERLEMONT Olivier	BONNIN Olivier
LOUVIGNIES- QUESNOY	AVESNES SUR HELPE	BRUYERE Jean-Marc	DEVREESE Pierre	RATTE Daniel
LOUVOIL	MAUBEUGE	HAUCH Eric Suppléant : DESPEGHEL Daniel	LIBIER Michel	PROUVOST Bernard
MAIRIEUX	MAUBEUGE	RUFIN Jean-Christophe	POULAIN Bruno	ROBACHE Daniel
MARBAIX	AVESNES SUR HELPE	OLLIVIER Christian	BOTTEAU Henri	JACQUEMIN Micheline
MARESCHES	AVESNES SUR HELPE	LOCOCHE Sébastien	LIENARD Philippe	LEROY Francis
MAROILLES	AVESNES SUR HELPE	AZAMBRE Danielle Suppléant : DELBUYERE Véronique	DESSILY née DECRUCQ Sabine	VAUBOURGEIX René
MECQUIGNIES	AULNOYE AYMERIES	PROUVEUR Marie-Lise	DELVALLEE Dominique	CHARPENTIER Jacques
MONCEAU SAINT WAAST	AULNOYE AYMERIES	EVARD-CONSTANTIN Justine	COULON Jean-Luc	GENDRE Claude
MOUSTIER EN FAGNE	FOURMIES	ARBONNIER Jérôme	JACAMON Marie-France	BOUTON née TRIAILE Monique
NEUVILLE EN AVESNOIS	AVESNES SUR HELPE	DASSONVILLE Delphine	BILLOT Jean-Michel	RICHARD née BERTRAND Danièle

NOYELLES SUR SAMBRE	AULNOYE AYMERIES	BARILLEAU Séverine	RINGUET Alfred	PARENT Pierre
OBIES	AULNOYE AYMERIES	ROUSSEL Julien	SCOURFIELD Thierry	BON Damien
OBRECHIES	FOURMIES	POITEVIN Marie	POITEVIN Christiane	CHAPON Jean-Pierre
OHAIN	FOURMIES	DUPONT Aurore	DESSE Roger	DUPONT William
ORSINVAL	AVESNES SUR HELPE	MOTTE Arnaud	BOURLARD née THENREZ Marie-Hélène	LEBLOND Gérard
PETIT FAYT	AVESNES SUR HELPE	TERRIEN Alain	DEMARLE née TROTIN Nicole	VALENTIN née BEAURAIN Sandrine
POIX DU NORD	AVESNES SUR HELPE	CORNU Jean-Marie	COUPE Roland	KIELBASA Thierry
POTELLE	AVESNES SUR HELPE	STATIUS Monique	BRICIO Jose Luis	HENRY née TOURTOIS Nicole
PREUX-AU-BOIS	AVESNES SUR HELPE	BEAUMONT Mélanie	DUCHESNE née HARBONNIER Geneviève	BIZIAUX née DUPONT Annick
PREUX-AU-SART	AULNOYE AYMERIES	GABELLE Aurélie	SILLY née LEGROS Claudette	RICHEZ Jacques
PRISCHES	AVESNES SUR HELPE	DEREME Patrick Suppléant : DENIMAL Cédric	DAVOINE Jean	DAVOINE Michel
QUIEVELON	FOURMIES	MOUTON Florie	RIFFE née BEUGNIES Ingrid	CARTIEAUX Jean
RAINSARS	FOURMIES	ARNOUX Barbara	SOBEAUX née LANGUILLE Marie-Christine	ROUSSEAUX née PALADE Claudine
RAMOUSIES	FOURMIES	HANSENIUS Antoine	CAZIN née CANONNE Francine	BRISSON Geoffrey
RAUCOURT-AU-BOIS	AVESNES SUR HELPE	MINIOT Joël Suppléant : LIMELETTE Jean-Luc	LAURENT née FREHAUT Marié-Claude	DUPONT née LA TORRE Claudine
ROBERSART	AVESNES SUR HELPE	LEFEVRE Sébastien	HAUTECOEUR Frédéric	MEURANT André
RUESNES	AVESNES SUR HELPE	FEDERBE Patrick	CARPENTIER Guislain	LEMOINE Christian
SAINT AUBIN	AVESNES SUR HELPE	DRUET Julien	HIANNE Jean-Luc	BRISSON Thierry
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	AVESNES SUR HELPE	HARPIN Serge	DURSENT née NOEL Michèle	DURSENT Patrick
SAINT-REMY-CHAUSSEE	AULNOYE AYMERIES	VERDAVAINE André	LAMOUR née GOGUILLON Ginette	LOUGUET Patrick
SAINT-REMY-DU-NORD	AVESNES SUR HELPE	SFREDDO Marie-Christine	PIERART née DUBOIS Nadine	TROYON Jean Philippe
SAINT-WAAST	AULNOYE AYMERIES	POUPART Maxime	MALENGREAUX Olivier	MOREAUX-PLUCHART Dany
SALESCHES	AVESNES SUR HELPE	CAZIER Emmanuel	BARBET née DEVEMY Sylvie	ROJ Norbert
SASSEGNIES	AULNOYE AYMERIES	LOCOCHE Laurence Suppléant : BEYLICH Arnaud	DEMADE Francine	DRAUX Joëlle

SEMERIES	FOURMIES	GOULART Thibaut Suppléante : MINET Charlotte	CHARLET née HERBIN Murielle	LEBECQ Fabrice
SEMOSIES	AVESNES SUR HELPE	DUPALE Richard	BEUGNIES née PAYEN Catherine	CONTESSE née COCHET Christiane
SEPMERIES	AVESNES SUR HELPE	DOUVRY Anthony Suppléant : GEORGES Romain	GODIN Virginie	MOUFTIEZ Pascal
SOLRINNES	FOURMIES	DUPONT Cédric Suppléant : BARBET François DREVET Servane	WERY Bérangère	MESSAGER née COULON Liliane
TAISNIERES-EN-THIERACHE	AVESNES SUR HELPE		MORCRETTE Martine	LAMBET Pascal
TAISNIERES-SUR-HON	AULNOYE AYMERIES	SPRIMONT Eddy	CAUDRON Sylvain	BUREAU Jérôme
VENDEGIES-AU-BOIS	AVESNES SUR HELPE	SEGOND Anne-Sophie	HUSSON Marielle	LOPEZ Karine
VIEUX-MESNIL	AULNOYE AYMERIES	PERON Pierre Suppléant : DEMARQUET Michel	DECOURTRAY Jacques	MAITTE Marie-Christine
VIEUX-RENG	MAUBEUGE	MAGHUE Alexandre Suppléant : BLANCHARD François HUMEZ Gaëtan	CHERONT Michel	GAREZ Raymond
VILLEREAU	AULNOYE AYMERIES		BOIS-LE PAPE Anne-Sophie	DUBOIS Eric
VILLERS-SIRE-NICOLE	MAUBEUGE	BAKALARZ Christelle	BOMBLED Thierry	PECQUEUR Philippe
WALLERS-EN-FAGNE	FOURMIES	FOLB Céline Suppléant : VISEE Gérard	FONTAINE Pierre	SAUTIER Roland
WARGNIES-LE-PETIT	AULNOYE AYMERIES	ARNAUT Jacques	PASCUTTO Elian	GILLIARD Michel
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	FOURMIES	LEDIEU Evelyne Suppléant : BLAMPAIN Jean-Paul MARIANI Eléonore	LEMOINE Jean-Claude	LEVEQUE Jean
WILLIES	FOURMIES		PEPIN Jean-Pierre	CLERBOIS Danièle

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AULNOYE-AYMERIES	AULNOYE AYMERIES	WAGER Corinne N'DIAYE Betty ALEXANDRE-VIRGILE Dominique Suppléants : WAGER Micheline DESSE Perrine THURETTE Pascal	MAIRIAUX Isabelle Suppléante : CARON Marianne	DEHIER Philippe
AVESNES-SUR-HELPE	AVESNES SUR HELPE	MARTIN LAVAQUERIE Valérie OUICI Mokhtaria COLNOT Christine Suppléante : CABOOR Sylvie	LEMMEN Félix Suppléante : LEMAIRE Christiane	MENET Cathy
BACHANT	AULNOYE AYMERIES	MARTEVILLE Pascal DEBOOSERE née DUBOIS Marie-Anne BERTAUX Guy	RIVART David VANDENBUSSCHE née DELBAUVE Cécile	
BAVAY	AULNOYE AYMERIES	DELMOTTE Pascal FREHAUT Carmen-Noëlla COPPENS Sophie Suppléants : BEYAERT Joël VION Franck GODEFROY Jeoffrey	DRANCOURT Jean-Baptiste Suppléant : LESOURD Guillaume	LESNE Pierre Suppléante : KUBICZEK Marie-Laure
BERLAIMONT	AULNOYE AYMERIES	BAUDRY Marie-Fernande ROLAND Paul-Henri LABOUREUR Marie-Claude Suppléants : CARPENTIER Bernard DEBIONNE Brigitte VANVOOREN Valéry	MARIE Serge Suppléant : HERBIN Alain	ROUSIES Françoise Suppléante : CAILLEAUX Christine
COLLERET	FOURMIES	LAURENT Céline LEJUSTE Jean-Louis ENGELS Patrick	VANNOORENBERGHE Denise GRIMAULT Stéphane	

COUSOLRE	FOURMIES	LALLEMENT Daniel MIROUX Philippe LEMAITRE Michel Suppléantes : SAROT-MARECAILLE Axelle MARIE-GELUS Laurence VANVOLXEM Virginie	DEVERGNIES Grégory Suppléante : DEWAGNIER Fabienne	BURY Tony
ENGLFONTAINE	AVESNES SUR HELPE	POTTIÉ Jean-Pascal ROBART Philippe BARBAY Daniel	GUILBAUT Bernard RAVERDY Françoise	
FELLERIES	FOURMIES	COUVREUR Stéphanie DOMISSE Didier BOUILLE Philippe	GRIFFART Olivier DUBOIS Nadine	
FERRIERE-LA-GRANDE	MAUBEUGE	MOUTHUY Christiane CENDRE Marie-Françoise AMBROISE Martine	DELBART Jean-Philippe MERCURIU Laurent	
FERRIERE-LA-PETITE	FOURMIES	VANDELDELDE Christelle FIEVET Chantal OLIVIER Didier	MAESEN Renaud	BULTIEAUX Brigitte
FOURMIES	FOURMIES	NEVEUX Lydie SAUTIERE Alain WILHEM Jean-Pierre Suppléants : SEILLIER Maryse CLEMMENT Réjane DUPARCQ Agnès	BOUBIA Véronique Suppléante : PAILLA Aurélie	LIEVRARD Dimitri
GOMMEGNIES	AULNOYE AYMERIES	BISIAUX Christine CARPENTIER Elisabeth DUBRAY Sébastien	LOUVRIER Sébastien DEVALLEZ Noémi	
HAUTMONT	AVESNES SUR HELPE	FROMENT Annie LOTTEGIER Malika ABRAHAM Maxime Suppléants : DUBUISSON Alexis BARRE Patrick TRIGAUT Michel	FORIEL Christophe WILLAME Michel Suppléants : ROULY Brigitte BOTTEAU Vincent	
JEUMONT	MAUBEUGE	LEBLANC Serge SOUVART Marie-Yolande LONA Véronique Suppléantes : MORESCHI Marina TACQUENIER Caroline GARIN Nathalie	BIAIS Philippe MAURAGE Lionel	
LA LONGUEVILLE	AULNOYE AYMERIES	REGNIER Kévin BROHET David CAUDRELIER Amandine Suppléante : AUMEUNIER Aurélie	CLAISSE Jacques Suppléante : DELPORTE Marie-France	CAUDRELIER Nathalie Suppléant : MILON Gérard

LANDRECIES	AVESNES SUR HELPE	MERCIER Sandrine MONIER A udrey MARECHAL Anne-Françoise Suppléants : LANNOY Jean-Paul SANSONE Stéphane HENNEBERT Sabine	DELAIRE Marie-Claire MICHEL Jean-Philippe Suppléants : DUMEIGE Jean-Marc CORNELIS Annick	
LE QUESNOY	AVESNES SUR HELPE	HENRY Marie-Antoinette RADZISZEWSKI Edouard BEAUBOUCHER Françoise Suppléants : CATTIAUX Laurent VERDIERE Delphine SARAZIN Elena	DOLPHIN Freddy Suppléante : GRUSON Elisabeth	RAOULT Paul Suppléante : CIUPA Betty
MARPENT	MAUBEUGE	HUTIN Bernard TAOURIRT Nassira WILLIEZ Thierry Suppléante : CROIX Angélique	CESSELLI Ludovic MOUCHART Stéphanie	
MAUBEUGE	MAUBEUGE	MOULART Patrick LEBRUN Annick PILATO Robert Suppléants : HADDA Djilali BERTAUX Myriam DOS SANTOS Christelle	ROPITAL Marie-Pierre Suppléante : VILLETTE Sophie	ROMBEAUT Jean-Pierre Suppléant : DE KEPPE Fabrice
NEUF-MESNIL	AULNOYE AYMERIES	SELOS Michel PIRE Marie-Hélène MANAA Yamina Suppléant : RADOUAN Abel	RIBAUT Jean-Yves VASSEUX Marc Suppléante : DELAPORTE Charlotte	
PONT-SUR-SAMBRE	AULNOYE AYMERIES	LEMIRE Régis LEGER Roselyne ANCELET Benoit	CAVRIL Isabelle LEBRUN Willy	
RECQUIGNIES	FOURMIES	DROUSIE Denis POULAIN Patrice DUPRE Lydie Suppléants : BETTENS Stéphanie DEBRENNE Michèle	RANDA Christian CORBEAUX Hélène Suppléant : GARCIA Olivier	
ROUSIES	FOURMIES	TOUATI Leila LABROY Christine DUBOIS Brigitte Suppléants : CUSSENOT Suzanne LEBRUN Guillaume VERIE Nathalie	HASSELIN Bernard Suppléante : DEVOS Carole	LEBEGUE Nathalie Suppléant : GERMAIN Frédéric

SAINS-DU-NORD	FOURMIES	DOUARRE Jean-Luc DELSINNE Lydie DRUART Cindy	PAYEN Laurent VAN elslande Natacha	
SARS-POTERIES	FOURMIES	DARCHU Frédéric DUVETTE Annie HUGO Franck	LEMOINE Thierry COMEAU Ludovic	
SOLRE-LE-CHATEAU	FOURMIES	COLLET Claudine DARRAS France DECAMPS Franck Suppléant : GARIN Frédéric	BINOIT Christian LAPOUILLE Bertrand Suppléante : CARTON Alexandra	
TRELON	FOURMIES	DEBAISIEUX Françoise WILLIAME Brigitte ROUSSEAU Guy	BONGIBAULT Eric MOISAN Séverine	
VILLERS-POL	AVESNES SUR HELPE	HUART Valérie MOHAMED Paméla DUCLAYE Eric Suppléants : OLLIVIER Sébastien DESRUENNE Xavier BERTON Hélène-Catherine	LOTTEAU Danielle BUISSSE Thierry Suppléant : BLARY Cindy	
WARGNIES-LE-GRAND	AULNOYE AYMERIES	HUSEZ Micheline LALLART Céline VASSEUR Sylvie Suppléants : MAHELLE Charles FUCHS David	LEROY Emmanuel MONCHAUX Anthony	
WIGNEHIES	FOURMIES	TOMCZAK Jacques PAINCHART Martine DREMAUX Véronique Suppléant : HULIN Roger	CHIKH Clément Suppléante : FAUVEAUX Christelle	DUBOIS Christian

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE